

4.—Réserves forestières au Canada, 1945

Province	Stations d'expéri- mentation forestière du Dominion	Réserves forestières provinciales	Total
	millés carrés	millés carrés	millés carrés
Ile du Prince Edouard.....	néant	néant	—
Nouvelle-Ecosse.....	“	“	—
Nouveau-Brunswick.....	35-16	92-18	127-34
Québec.....	7-25	5,104-00	5,111-25
Ontario.....	97-10	19,526-00	19,623-10
Manitoba.....	25-25 ¹	3,811-09	3,811-09
Saskatchewan.....	néant	14,070-68	14,070-68
Alberta.....	62-60	14-317-23	14,379-83
Colombie Britannique.....	néant	31,134-31	31,134-31
Territoires du Nord-Ouest.....	“	néant	—
Totaux.....	202-11	88,055-49	88,257-60

¹ Réservés comme parcs nationaux et, par conséquent, non compris dans le total.

Terres boisées sous le contrôle fédéral.—Les terres boisées sous le contrôle fédéral sont administrées par le Ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des Parcs Nationaux voit aux parcs nationaux, et le Bureau des Territoires du Nord-Ouest et des Affaires du Yukon voit aux forêts qui se trouvent dans ces régions. La Branche des Affaires Indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service Forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

Terres boisées sous le contrôle provincial.—En dehors de zones relativement peu étendues qui appartiennent au Gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment sont administrés par les provinces dans lesquelles ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, leurs terres sont examinées et la terre agricole est cédée. Les terres propices à la forêt seulement sont mises de côté pour la coupe du bois et la ligne de conduite suivie, en ce qui concerne la cession des titres sur des terres qui ne sont bonnes qu'à cette fin, a été à peu près abandonnée dans toutes les provinces du Canada. Des efforts sont tentés, spécialement au Québec et en Ontario, pour encourager l'établissement et l'entretien de la forêt sur une base communale. Des renseignements sur l'administration forestière dans les diverses provinces ont paru aux pp. 238-239 de l'Annuaire de 1942.

Sous-section 2.—Protection des forêts

Protection contre le feu.—Le gouvernement fédéral administre les forêts des parcs nationaux, des stations d'expérimentation forestière, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il est donc responsable de leur protection contre le feu. Sauf dans l'Ile du Prince-Edouard, tous les gouvernements provinciaux maintiennent une organisation de protection contre le feu qui collabore avec les compagnies propriétaires de permis de coupe pour la protection de toutes les régions boisées. Le coût de cette police est partiellement réparti ou compensé par des taxes spéciales sur ces régions. Dans chaque province, sauf l'exception déjà mentionnée, des lois provinciales réglementent les feux d'abattis et autres feux jugés légitimes et les interdisent absolument pendant certaines saisons ou périodes dangereuses. Un mouvement intéressant à cet égard s'est produit dans la province de Québec, où les détenteurs de permis de coupe ont formé des associations coopératives de pro-